

Indications pour le Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)

C'est au travailleur lui-même de s'inscrire auprès de Revenu Québec à partir du 19 mai et ce sera rétroactif jusqu'au mois de mars si nécessaire.

Il faut que :

- le travailleur soit résident au Québec depuis le 31 décembre 2019 (donc TET (Travailleurs Étrangers Temporaire) non illigibles)
- il faut que l'employé ait plus de 5000\$ de revenu en 2019 et prévoit avoir moins de 28600\$ en 2020. ($28600 \div (40\text{hr} \times 13.10\$/\text{hr}) = 54 \text{ sem}$)
- l'employé doit faire maximum 550 \$ brut par semaine $550 \div 40\text{hr} = 13.75\$/\text{hr}$. Donc le salaire minimum avec maximum autour de 40 hrs. (Rappel sal min 13.10\$/hr au 1er mai)
- l'employé va recevoir 100 \$ par semaine pendant 16 semaines. Donc $650 \div 40 = 16.25\$/\text{hr}$
- avoir 15 ans et +